

de 1939 sur les coopératives. Ce n'est pas du tout la loi ici en cause. Le passage que l'honorable député a lu est dans la loi de 1939.

**M. Hatfield:** La loi de 1939?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui.

**M. Hatfield:** La coopérative est instituée sous l'empire de cette loi, n'est-ce pas?

**Le très hon. M. Gardiner:** Sous l'empire de cette loi, on a institué des coopératives dans tout le Canada. C'est sous son empire que se vendent les fourrures dans l'Île du Prince-Édouard et dans d'autres provinces.

**M. Hatfield:** Aucune coopérative liée au programme du gouvernement n'a jamais, à ma connaissance, fixé un prix au cultivateur avant qu'il ait produit ses denrées. Sauf à l'égard du blé, jamais, à ma connaissance, on n'a procédé de cette façon.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député était ici quand la loi fut adoptée.

**M. Hatfield:** Aux yeux du cultivateur, ce serait une excellente loi: il serait heureux qu'elle existe. Il serait heureux qu'on lui promette un prix pour ses pommes de terre avant qu'il les sème. C'est ce que M. Duffie a expliqué aux producteurs de pommes de terre à Grand-Falls, après en avoir conféré avec le ministre. Néanmoins, ce n'est pas de cette façon que s'est appliqué l'an dernier, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, le programme de soutien des prix à l'égard des pommes de terre. Ce n'est qu'en mars ou avril que les gens ont bénéficié du programme. Les cultivateurs dans le besoin, les anciens combattants établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été forcés de vendre leurs pommes de terre à un prix inférieur au coût de la production, avant l'application du programme.

Encore une fois, l'effet des règlements n'est pas tel qu'on l'avait prévu. L'office n'a rien fait, à ma connaissance, depuis sa constitution. C'est toujours ici qu'il nous a fallu présenter nos demandes. Tous les groupements ont dû réclamer auprès du ministre ou du ministère l'exécution des dispositions de la loi. A la Chambre pourtant on nous a assuré que l'office se tiendrait en éveil et qu'il prendrait les mesures opportunes dès que le prix d'un produit agricole atteindrait à peu près le coût de production. C'est le genre de soutien que nous obtenions, m'a-t-il paru, en 1944.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggart):** J'aimerais dire un mot ou deux, particulièrement au sujet des propos échangés il y a quelques instants. Je me souviens de l'adoption de la loi de 1939 sur la vente coopérative des pro-

[Le très hon. M. Gardiner.]

duits agricoles. De mémoire, je crois qu'en vertu de cette loi, le Gouvernement pouvait garantir jusqu'à 90 p. 100 du prix moyen des trois années antérieures.

**Le très hon. M. Gardiner:** Jusqu'à 80 p. 100, comme l'a dit M. Duffie.

**M. Coldwell:** Je croyais que c'était jusqu'à 90 p. 100. Mais voici: la garantie n'a jamais atteint cette proportion; elle est peut-être montée jusqu'à 50 p. 100, mais pas jusqu'à un niveau assez attrayant pour intéresser les coopératives.

La discussion d'aujourd'hui a été très intéressante. La résolution marque une amélioration de la législation sur le commerce. Je suis très heureux de voir qu'on supprime la limite d'application d'un an dans le cas de la loi sur le soutien des prix agricoles, et qu'on n'en précise pas la durée. C'est un progrès et j'accueille cette amélioration avec plaisir. J'en suis heureux, dis-je parce que tôt ou tard,—et le plus tôt le mieux ce sera, je crois,—nous devons adopter la ligne de conduite préconisée à la fois par l'honorable préopinant et souvent par certains membres de mon groupe, y compris, aujourd'hui même, le représentant de Melfort (M. Wright) et le député de Selkirk (M. Bryce).

Il nous faudra élaborer un programme de fixation des prix à l'avance. Après chaque guerre l'agriculture a toujours traversé une crise grave. Si nous remontons le cours de l'histoire jusqu'à il y a environ un siècle, nous constatons qu'il en a toujours été ainsi. Après les guerres napoléoniennes, il y a eu un fléchissement considérable. Sur notre continent nous avons constaté la même chose après la guerre civile aux États-Unis. En Grande-Bretagne, nous avons été témoins d'une situation identique après la guerre franco-prussienne.

Je me rappelle avoir entendu mon père me dire qu'il avait conduit un chargement de houblon au marché d'Hereford en 1870 ou 1871, après la guerre franco-prussienne, et en avait obtenu £200. Quelques années plus tard les producteurs de houblon, au nombre desquels son père se trouvait, furent presque ruinés par suite du fléchissement subit des prix.

La même chose est arrivée chez nous. Après la guerre sud-africaine et la première Grande Guerre et, de fait, jusqu'au dernier conflit, nous avons été témoins de violentes baisses des prix qui ont ruiné la population agricole. Nous avons vu une situation étrange se manifester après la dernière guerre. Les États-Unis ont entrepris de financer, sur une très vaste échelle l'alimentation et le rétablissement agricole de vastes régions d'Europe et